

13.4 RESPONSABILITE

Le partenaire est seul responsable du respect de toute obligation juridique lui incombant. En aucun cas, la Commission européenne ne peut être tenue responsable pour des dommages causés en relation avec l'action. Le partenaire doit informer tous les tiers que la Commission européenne n'a aucune responsabilité pour les plaintes ou poursuites éventuelles engagées contre le partenaire dans l'exécution de l'action.

13.4 FRAUDE ET IRREGULARITES

La fraude et la corruption impliquant des fonds de l'UE peuvent avoir des répercussions particulièrement négatives sur les intérêts financiers de l'UE, la réputation de l'UE et la mise en œuvre des politiques de l'UE. La prévention et la détection de la fraude et des irrégularités sont reconnus comme une exigence clé de gouvernance au sein de la Commission européenne.

Compte tenu de son environnement de travail spécifique, ECHO prend très au sérieux le risque lié à la fraude et la corruption. C'est la raison pour laquelle ECHO a élaboré **une stratégie anti-fraude** qui définit l'approche d'ECHO en matière de prévention, détection et sanction de la fraude et des irrégularités. ECHO promeut également la mise en œuvre de mesures anti-fraude par ses partenaires, par exemple lors des audits ainsi qu'un **échange régulier d'informations sur la question**¹¹⁰.

La coopération avec les partenaires est un facteur essentiel de succès pour la stratégie de lutte contre la fraude et pour préserver ECHO et ses partenaires de risques financiers et réputationnels. Le partenaire doit informer ECHO immédiatement des cas de corruption, fraude, collusion ou de contrainte.



Pour informer ECHO: soit via APPEL ou ECHO-FINANCE-LEGAL-AFFAIRS@ec.europa.eu



Resumé de la stratégie anti-fraude d'ECHO disponible à l'adresse suivante:

http://dgecho-partners-helpdesk.eu/actions_implementation/fraud_and_irregularities/start

¹¹⁰ Article 5 d) des Conditions Générales CCP ONG